

jouissance de son domaine aux pères Jésuites, de la somme de 36 livres, à laquelle ils furent condamnés par le parlement de Paris, au sujet du pré des Trois-Maures, et d'un chemin prétendu par les RR. PP. à travers les fonds de la grange Lambert. Un acte postérieur apprend que ce pré des Trois-Maures était enclavé dans les fonds dont Jacques de Villiers avait la jouissance, et il importait grandement à ses propriétaires d'avoir un chemin pour y parvenir. Ce pré avait pour confins, au matin, et au midi un peu déclinant à soir, un grand tènement appelé le Grand-Champ.

Je ne pourrais pas constater la date précise de la mort de Catherine Lambert; mais cependant elle était décédée en 1740 : en effet, une sentence de la sénéchaussée de Lyon, du 12 juin de cette année, déboute François Morin de la substitution par lui prétendue sur les biens de l'hoirie de Catherine Lambert. J'en dirai autant pour préciser l'époque à laquelle l'Hôtel-Dieu entra en jouissance des domaines en question. Nous venons de voir, à l'occasion d'une quittance, que Jacques de Villiers vivait encore en 1645. Je perds sa trace à cette date (1). En 1661, l'Hôtel-Dieu se trouvait en complète jouissance : le 12 juillet de cette année, un contrat d'affranchissement est passé par Messieurs les comtes de Lyon, de tous leurs droits seigneuriaux sur la grange

(1) M. Dagier, dans son Histoire des hôpitaux de Lyon, donne des détails très-contradictoires sur l'époque à laquelle l'Hôtel-Dieu devint propriétaire du domaine de la Tête-d'Or. Nous lisons : — T. I. p. 355. « L'Hôtel-Dieu devient propriétaire de la grange Lambert, aux broteaux, par droit de substitution, en 1640. — II. 45. L'ancienne Tête-d'Or, ou grange Lambert, appartient à l'Hôtel-Dieu, depuis 1647. — II. 151. Ce domaine de la Tête-d'Or, ou grange Lambert, situé partie sur la Guillotière et partie sur Villeurbanne, a été cédé, en 1763, par le consulat, qui l'avait acquis des Jésuites de la maison de Saint-Joseph. » Il y a ici trois dates : la première a pu être celle de la mort de Catherine Lambert, puisque dans la même année François Morin prétend à l'héritage de la défunte par substitution; effectivement, à ce moment, l'Hôtel-Dieu fut propriétaire. La seconde date se rapporte probablement à celle du décès de Jacques de Villiers; car l'hôpital alors serait entré en jouissance, ce qui a pu faire confusion. Quant à la troisième date, j'expliquerai plus loin cette contradiction.